

PLAN LOCAL D'URBANISME

4a

PLAN DE ZONAGE

Planche Nord - Echelle : 1/5000

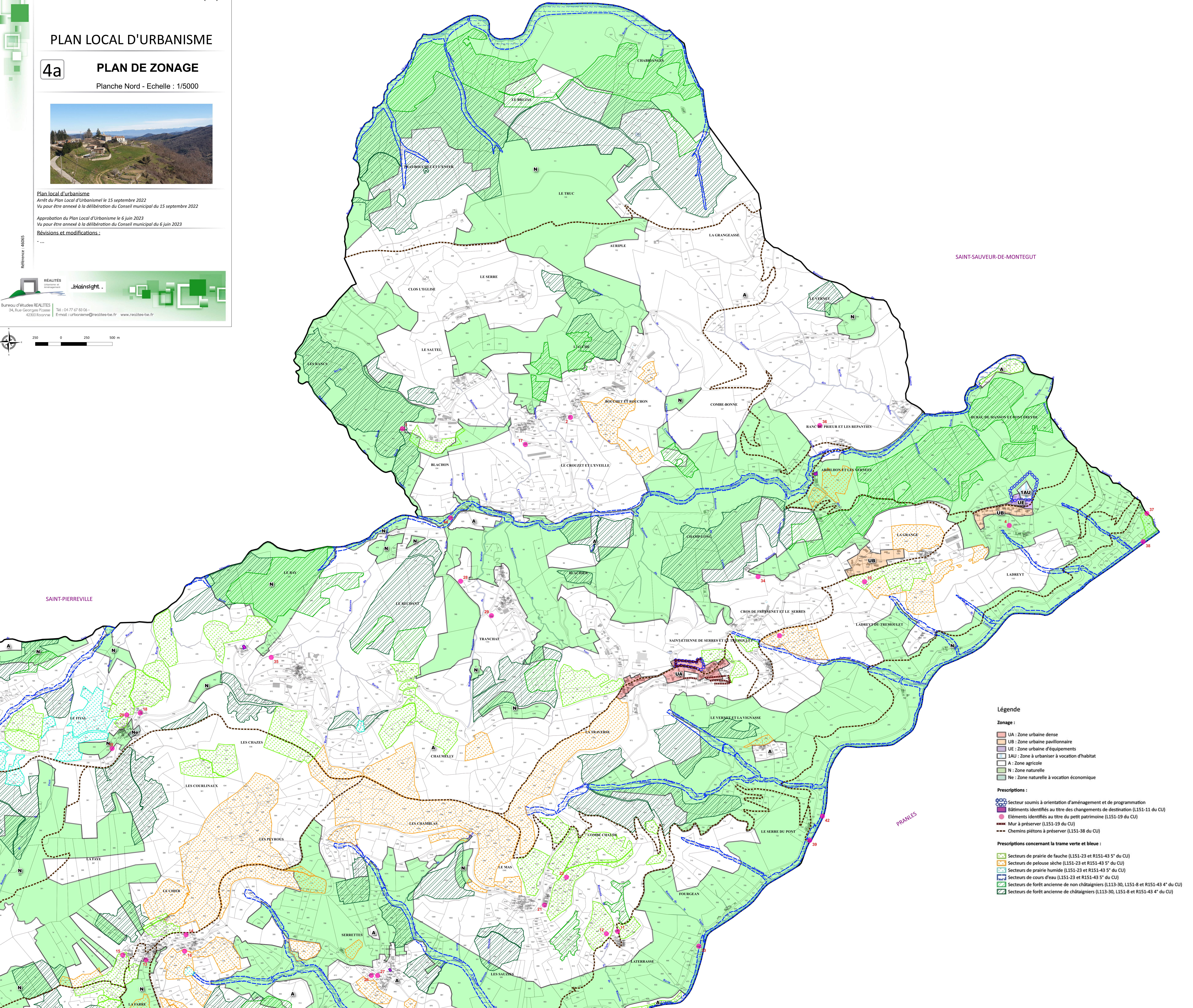
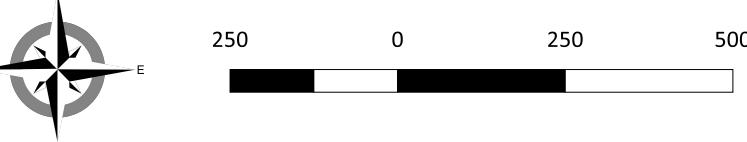


Plan local d'urbanisme
Arrêt du Plan Local d'Urbanisme le 15 septembre 2022
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal du 15 septembre 2022
Approbation du Plan Local d'Urbanisme le 6 juin 2023
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal du 6 juin 2023
Révisions et modifications :
- ...

Références : 46065

RÉALITÉS
Urbanisme et Aménagement
bainsight

Bureau d'études REALITES
34, rue Georges Prasse
42000 Roanne
Tél : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr
www.realites-be.fr



Légende

Zonage :

- UA : Zone urbaine dense
- UB : Zone urbaine pavillonnaire
- UE : Zone urbaine d'équipements
- 1AU : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle
- Ne : Zone naturelle à vocation économique

Prescriptions :

- Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation
- Bâtiments identifiés au titre des changements de destination (L151-11 du CU)
- Éléments identifiés au titre du petit patrimoine (L151-19 du CU)
- Mur à préserver (L151-19 du CU)
- Chemins piétons à préserver (L151-38 du CU)

Prescriptions concernant la trame verte et bleue :

- Secteurs de prairie de fauche (L151-23 et R151-43 5° du CU)
- Secteurs de pelouse sèche (L151-23 et R151-43 5° du CU)
- Secteurs de prairie humide (L151-23 et R151-43 5° du CU)
- Secteurs de cours d'eau (L151-23 et R151-43 5° du CU)
- Secteurs de forêt ancienne de non châtaigniers (L113-30, L151-8 et R151-43 4° du CU)
- Secteurs de forêt ancienne de châtaigniers (L113-30, L151-8 et R151-43 4° du CU)

PLAN LOCAL D'URBANISME

4c

PLAN DE ZONAGE

Planche Centre Bourg - Echelle : 1/2500



Plan local d'urbanisme

Arrêt du Plan Local d'Urbanisme le 15 septembre 2022

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal du 15 septembre 2022

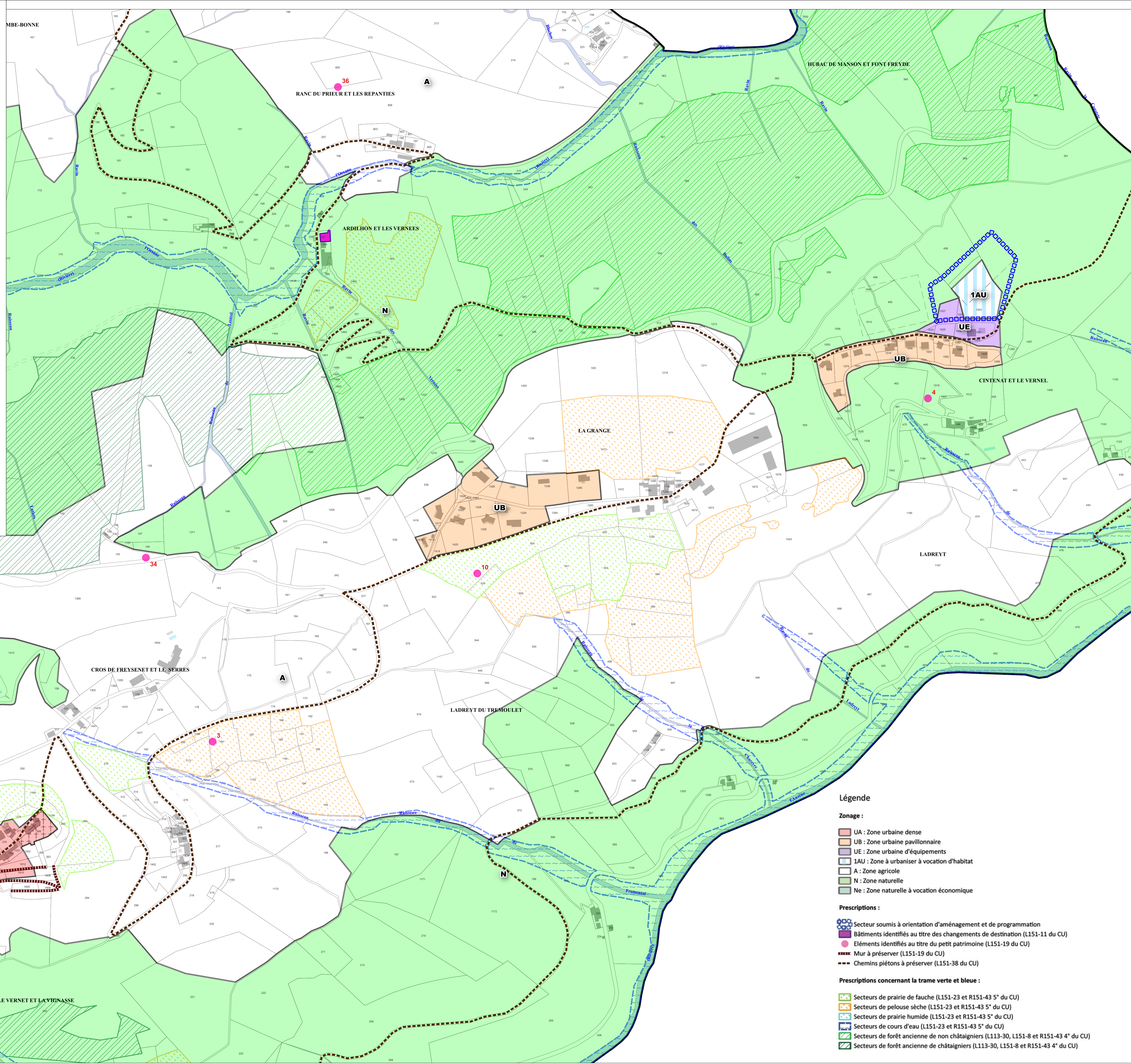
Approbation du Plan Local d'Urbanisme le 6 Juin 2023

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal du 6 Juin 2023

Révisions et modifications :

- ...

Référence : 46065



Légende

Zonage :

- UA : Zone urbaine dense
- UB : Zone urbaine pavillonnaire
- UE : Zone urbaine d'équipements
- 1AU : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle
- Ne : Zone naturelle à vocation économique

Prescriptions :

- Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation
- Bâtiments identifiés au titre des changements de destination (L151-11 du CU)
- Éléments identifiés au titre du petit patrimoine (L151-19 du CU)
- Mur à préserver (L151-19 du CU)
- Chemins piétons à préserver (L151-38 du CU)

Prescriptions concernant la trame verte et bleue :

- Secteurs de prairie de fauche (L151-23 et R151-43 5° du CU)
- Secteurs de pelouse sèche (L151-23 et R151-43 5° du CU)
- Secteurs de prairie humide (L151-23 et R151-43 5° du CU)
- Secteurs de cours d'eau (L151-23 et R151-43 5° du CU)
- Secteurs de forêt ancienne de non châtaigniers (L113-30, L151-8 et R151-43 4° du CU)
- Secteurs de forêt ancienne de châtaigniers (L113-30, L151-8 et R151-43 4° du CU)

PLAN LOCAL D'URBANISME

4b

PLAN DE ZONAGE

Planche Sud - Echelle : 1/5000

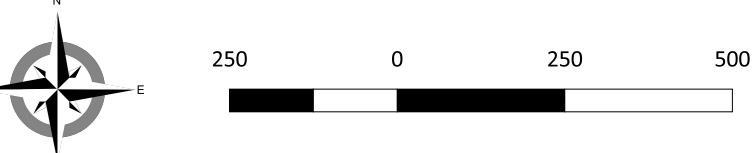


Plan local d'urbanisme
Arrêt du Plan Local d'Urbanisme le 15 septembre 2022
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal du 15 septembre 2022

Approbation du Plan Local d'Urbanisme le 6 juin 2023
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal du 6 juin 2023
Révisions et modifications :
- ...

Bureau d'études REALITES
34, Rue Georges Prasse
42000 Koanine

Tél : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr
www.realites-be.fr



Légende

Zonage :

- UA : Zone urbaine dense
- UB : Zone urbaine pavillonnaire
- UE : Zone urbaine d'équipements
- 1AU : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle
- Ne : Zone naturelle à vocation économique

Prescriptions :

- Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation
- Bâtiments identifiés au titre des changements de destination (L151-11 du CU)
- Éléments identifiés au titre du petit patrimoine (L151-19 du CU)
- Mur à préserver (L151-19 du CU)
- Chemins piétons à préserver (L151-38 du CU)

Prescriptions concernant la trame verte et bleue :

- Secteurs de prairie de fauche (L151-23 et R151-43 5° du CU)
- Secteurs de pelouse sèche (L151-23 et R151-43 5° du CU)
- Secteurs de prairie humide (L151-23 et R151-43 5° du CU)
- Secteurs de cours d'eau (L151-23 et R151-43 5° du CU)
- Secteurs de forêt ancienne de non châtaigniers (L113-30, L151-8 et R151-43 4° du CU)
- Secteurs de forêt ancienne de châtaigniers (L113-30, L151-8 et R151-43 4° du CU)

